



Arrêté municipal

Interdiction de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête nationale

Rue du Processionnal, Mignovillard

Le Maire de Mignovillard,

- Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande présentée par le comité des fêtes de Mignovillard, représenté par Mme Nadine VERNEREY,

Considérant que, en raison des animations de la fête nationale, pour en assurer le bon déroulement et pour la sécurité de tous, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking de la salle des sports situé rue du Processionnal à Mignovillard, du samedi 13 juillet 2024 à 15h au dimanche 14 juillet 2024 à 7h,

ARRÊTE

- Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf les riverains, les services de secours et les organisateurs, est interdite sur le parking de la salle des sports, rue du Processionnal, du samedi 13 juillet 2024 à 15h au dimanche 14 juillet 2024 à 7h, en raison des animations de la fête nationale.
- Article 2 : La signalisation réglementaire sera fournie par la Commune et mise en place par le comité des fêtes au cours de la manifestation. Elle sera retirée par les organisateurs.
- Article 3 : M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la gendarmerie de Nozeroy et les organisateurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 8 juillet 2024

Le Maire,
Florent SERRETTE